

# REGLEMENT INTERIEUR

## « Brocante du CGOS »

(A conserver par l'exposant)

**Article 1** : La manifestation dénommée « Brocante du CGOS » organisée par le Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel de la Mairie de St Germain des Fossés se déroule le Jeudi 14 Mai 2015 après accord de la Mairie à l'Espace du Levrault (salle polyvalente) au lieu-dit « La Prat » (à côté de la piscine).

**Article 2** : La Brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée en tête du bulletin d'inscription :

- La demande d'inscription **dûment remplie**
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels
- Le paiement correspondant à la réservation
- Une liste des objets à vendre pour les professionnels (à remplir au dos du bulletin d'inscription)

**Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, l'inscription ne pourra pas être prise en considération.**

**Votre inscription définitive vous sera confirmée ultérieurement par courrier si vous avez joint une enveloppe affranchie à votre nom lors de votre inscription ou par e-mail.**

Le jour de la manifestation toute personne devra pouvoir justifier de son identité en présentant un justificatif.

Clôture des inscriptions le 30 Avril 2015.

**Article 3** : La réservation minimale doit être de 2 mètres ; le mètre linéaire coûte 2 € 50.

Possibilité de garder le véhicule si la longueur réservée est suffisante.

**Article 4** : Le règlement des réservations se fera **par chèque** libellé à l'ordre du CGOS de St Germain des Fossés. Le chèque sera encaissé après la manifestation.

**Article 5** : Les réservations sont nominatives. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles - vente d'animaux, armes, produits inflammables, produits de contrefaçons.....

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**La personne qui a opéré à la réservation doit impérativement être celle qui tient le stand.**

**Article 6** : Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 7** : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, ...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 8** : Les emplacements sont attribués en fonction de l'ordre d'inscription à ladite brocante par retour du dossier à demander par mail à l'adresse : [cgos.sgdg@gmail.com](mailto:cgos.sgdg@gmail.com) , le dossier est aussi disponible à l'accueil de la Mairie de Saint Germain des Fossés. Les emplacements qui restent disponibles peuvent être affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée et à condition d'être en possession des documents nécessaires à l'inscription, comme indiqué au présent règlement (pour cela s'adresser à un des placiers le jour de la brocante). A noter que suivant les biens à vendre le choix de l'emplacement pourra être désigné à l'intérieur ou à l'extérieur par l'organisateur (par exemple : chose à vendre qui endommagerait le sol de la salle).

**Article 9** : L'entrée aux exposants de la brocante est interdite avant 6h00. L'installation des stands devra se faire de 6h00 à 8h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre. Remballage à partir de 18h.

Chaque participant dont l'emplacement sera à l'extérieur doit apporter son matériel, aucun étal, ni tréteau, table ou chaise ne seront fournis.

**Article 10** : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

**Article 11** : Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera paraphé par la Mairie de St Germain des Fossés et transmis après la manifestation à cette même administration.

**Article 12** : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 13** : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 14** : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 15** : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 16** : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

**Article 17** : Le présent règlement est à disposition auprès de l'organisateur ainsi que par demande à l'adresse mail noté dans l'article 8.

**Article 18** : En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement.

**Règlement établi par le Comité de Gestion des Œuvres Sociales de St Germain des Fossés**

Les Coprésidents,

M. Jean-Guy FOIX

Mme Monique FAURE

